

# **REGLEMENT INTERIEUR DES ECOLES DU RPI**

## **Turquant - Montsoreau - Souzay Champigny - Parnay**

### **INSCRIPTION ET ADMISSION**

Le Maire inscrit, le Directeur admet l'enfant

L'école admet tous les enfants ayant une situation régulière vis-à-vis de la préfecture et quelle que soit leur nationalité

La laïcité est un des principes de la République et un fondement de l'école publique : l'ensemble de la communauté se doit d'assurer son respect. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

#### ***Admission à l'école***

La scolarité est obligatoire pour tout enfant âgé de 3 ans au 31 décembre de l'année en cours.

Un aménagement de la fréquentation de l'école peut être demandé par écrit par les parents mais uniquement pour l'après-midi et en petite section.

Les enfants qui ont atteint l'âge de deux ans au jour de la rentrée scolaire peuvent être admis dans les écoles et les classes maternelles dans la limite des places disponibles, sous réserve d'une fréquentation régulière et assidue.

L'inscription se fait avec :

- carnet de santé (vaccinations obligatoires)
- livret de famille
- certificat médical du médecin de famille attestant de la capacité de l'enfant à vivre en collectivité (être propre)
- certificat d'inscription du maire de la commune de résidence

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté. En outre, le livret scolaire est remis aux parents sauf si ceux-ci préfèrent laisser le soin au directeur de transmettre directement ce document à son collègue.

#### ***Scolarisation des enfants handicapés***

Tout enfant présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école la plus proche de son domicile. L'établissement devient alors son établissement de référence.

### **FRÉQUENTATION SCOLAIRE ET OBLIGATIONS SCOLAIRES**

L'inscription à l'école implique, pour la famille, l'engagement d'une fréquentation assidue.

## **Absence**

Les absences sont consignées, chaque demi-journée, dans un registre spécial tenu par le maître. Toute absence doit être signalée au plus vite à l'enseignant (appel téléphonique).

La Directrice ou le Directeur d'école est tenu(e) de signaler à l'inspecteur d'académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est à dire ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois.

## **HORAIRES ET AMÉNAGEMENT DU TEMPS SCOLAIRE**

La durée hebdomadaire de la scolarité à l'école primaire est fixée à 24 heures. En aucun cas, la journée scolaire ne peut dépasser 6 heures.

Horaires du temps scolaire :

Turquant : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00

Parnay : 9h00 à 12h et 14h00 à 17h00

Souzay : 8h55 à 11h55 et 13h55 à 16h55

Montsoreau : 9h00 à 11h50 et 13h50 à 17h00

Les écoles ouvrent 10 minutes avant l'entrée en classe.

Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, (et en dehors des horaires d'ouverture de l'école), les parents assument la responsabilité de leur enfant.

## **VIE SCOLAIRE**

### **Manquements au règlement et sanctions :**

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou au maîtres peuvent donner lieu à des sanctions qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres. Dans le cas de difficultés particulièrement graves

affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative en présence du médecin scolaire et/ou un membre du réseau d'aides spécialisées.

S'il apparaît, après une période probatoire d'un mois, qu' aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'enfant, une décision de changement d'école pourra être prise par l'Inspecteur chargé de la circonscription du premier degré, sur proposition du Directeur et après avis du Conseil d'école.

Les livres empruntés à la bibliothèque, égarés ou détériorés, doivent être remplacés ou remboursés par les familles.

## **USAGE DES LOCAUX : HYGIÈNE ET SÉCURITÉ**

### **Sécurité :**

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur. Les consignes de sécurité doivent être affichées dans l'école.

Chaque école doit disposer d'un plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).

### **Collation :**

La collation du matin n'est pas justifiée.

Une collation l'après midi peut être envisagée en fonction des écoles(fournie par l' école ou par les parents).

La consommation de chewing-gum et de bonbons est interdite à l'école, dans le car, ainsi qu'a la cantine.

### **Récréation :**

Les jeux extérieurs à l'école ne sont pas autorisés. (Sauf exception, se référer aux enseignants des écoles.)

### **Propreté ,hygiène et tenue vestimentaire :**

Les élèves doivent venir à l'école dans un état de propreté, tant corporel que vestimentaire, convenable.( pas de nombril ou de sous-vêtements visibles )

Les élèves porteurs de poux doivent être traités au plus vite.

Pour raisons de sécurité, les tongs et claquettes ne sont pas autorisées.

## **CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS**

Le conseil d'école se réunit trois fois par an.

Le rôle et la place des parents à l'école sont reconnus. Les parents participent à :

- des réunions chaque début d'année, pour les parents d'élèves nouvellement inscrits avec le Directeur d'école.
- Des rencontres parents-enseignants au moins deux fois par an

- Une information régulière à destination des parents sur les résultats et le comportement scolaire de leurs enfants.

Ils peuvent demander un entretien avec l'enseignant.

Les parents peuvent s'impliquer dans la vie de l'école en participant par leurs représentants aux conseils d'école. Tout parent d'élève peut se présenter aux élections des parents d'élèves. Un livret scolaire est communiqué après chaque période d'évaluation selon un rythme défini par chaque enseignant.